

Réalisation des profils eaux de baignade : vous pouvez être aidés

Les coûts des profils de baignade s'échelonnent de 5000 (profil simplifié) à 100 000 euros (profil complexe). Dans les cas les plus simples, un travail en régie peut être envisagé. Les enjeux économiques liés à la baignade sont considérables.

Selon une étude des agences de l'eau, la fermeture brutale des sites de baignade sur le littoral français provoquerait une baisse importante de fréquentation touristique dont la perte financière est estimée à plus de 1,2 milliards d'euros. A comparer au 0,5 milliard d'investissement évalué pour lutter contre la pollution....

L'agence de l'Eau Adour-Garonne et les départements : vos partenaires financiers

L'Agence de l'eau, outre son soutien technique en liaison avec la DDASS/ARS, apporte une aide financière pour l'établissement des profils de baignade par une subvention à hauteur de 50 % du coût, pour les sites présentant une qualité suffisante ou insuffisante et une aide de 30 % pour les opérations groupées à une échelle cohérente (quelle que soit la qualité du site).

Les départements sont également susceptibles de participer financièrement à l'élaboration des profils de baignade.

CONSEILS

- > Se grouper, coupler les études et déléguer à un maître d'ouvrage communautaire.
- > Prendre en compte dans ces études les résultats de qualité de la conchyliculture et de la pêche à pied.
- > Associer les services de l'ARS et de l'Agence à l'élaboration des cahiers des charges des profils de baignade.

POUR EN SAVOIR PLUS...

> **Code de la santé publique** : article L.1332 et D.1332 - 1 à 42 ; (art. D.1332- 20 : composition des profils).

> **Arrêté du 22 septembre 2008** relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade.

> **Arrêté du 23 septembre 2008** relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

> **CIRCULAIRE N°DGS/EA4/2009/389** du 30 décembre 2009 et guide national relatifs à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE.

Vous trouvez les principaux textes réglementaires et des exemples de cahier des charges sur le site de l'Agence : <http://www.eau-adour-garonne.fr/article.asp?id=197>

CONTACTS

L'agence de l'eau Adour-Garonne est un établissement public du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer dont la mission est de préserver les ressources en eau et de lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques.

Pour financer les ouvrages et les actions qui y contribuent, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers.

Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Les Agences régionales de Santé et leurs délégations territoriales ont pour missions principales le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région.

La politique de santé publique comprend notamment la prévention, mais également la veille et la sécurité sanitaires.

Dans ce cadre, les ARS sont notamment chargées de réaliser le contrôle sanitaire, l'évaluation de la qualité et le classement des eaux de baignade, dans la continuité de la mission assurée jusqu'à présent par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Les services des directions régionales de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des ARS sont à votre service pour vous renseigner sur cette nouvelle directive baignade et en particulier sur la réalisation des profils de baignade.

DÉLÉGATIONS REGIONALES DE L'AGENCE DE L'EAU

BRIVE
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.
Tél. : 05 55 88 02 00

TOULOUSE
46, avenue du Général
Decrouette - 31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80

BORDEAUX
Quartier du Lac - Rue du professeur
André Lavignolle - 33049 Bordeaux Cédex
Tél. : 05 56 11 19 99

PAU
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 PAU cédex.
Tél. : 05 59 80 77 90

RODEZ
Rue de Bruxelles - Bourran
BP 3510 - 12035 Rodez Cedex 9.
Tél. : 05 65 75 56 00

SERVICES DU MINISTÈRE SANTÉ

- > **ARS Aquitaine** : Espace Rodesse -103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33062 Bordeaux Cedex - Tel. : 05 57 01 44 00
- > **ARS Midi-Pyrénées** : 10 chemin Raisin - 31200 TOULOUSE - Tél. : 05.34.30.24.00
- > **ARS Poitou-Charentes** : av Northampton - 86 000 POITIERS - Tél. : 05.49.42.30.00
- > **Les coordonnées des délégations territoriales des ARS sont celles des ex-DDASS.**



Attention échéance au 1er février 2011 !

**Eaux de baignade :
un nouveau cadre
pour répondre
aux enjeux de demain**

**AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



La nouvelle directive européenne « Eaux de baignade »

En 1976, lors de la parution de la première directive sur les eaux de baignade (76/130/CEE), moins de 70 % des sites étaient conformes. Depuis, l'assainissement s'est nettement amélioré et on compte aujourd'hui près de 97 % de sites conformes.

Pour stabiliser, voire améliorer cette qualité et assurer la sécurité sanitaire des baigneurs, il est nécessaire d'approfondir cette politique. Cela passe par :

- Une appréciation de la qualité des eaux plus représentative du site et de sa vulnérabilité naturelle.
- Des investigations plus fines pour comprendre l'origine de la contamination en vue de mieux gérer les épisodes de pollution.
- La prise en compte des risques liés aux cyanobactéries et à d'autres paramètres.
- Un accompagnement des gestionnaires sur le programme d'actions à mettre en place pour maintenir ou améliorer la qualité des eaux.
- Une meilleure information du public.

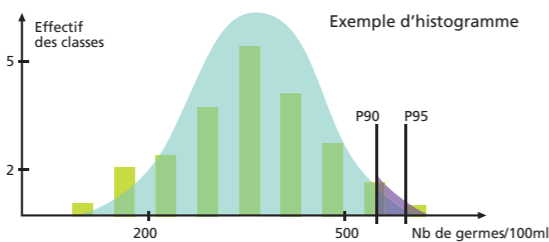
C'est l'objet de la nouvelle directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Nouveau classement et nouvelle méthode

A compter de 2013 le classement sera établi :

- > Selon 4 classes de qualité : excellente, bonne, suffisante, insuffisante.
- > Sur la base de 2 paramètres microbiologiques avec les germes témoins de contamination fécale "Escherichia coli" et "Entérocoques intestinaux".
- > Grâce à 1 calcul sur les 4 dernières saisons balnéaires, à raison de 4 prélèvements minimum par saison (prélèvement avant saison compris).

Ce nouveau mode de classement est plus représentatif du site et de sa réelle vulnérabilité naturelle. Il donne moins d'importance aux pics isolés de pollution, et plus d'importance au "bruit de fond" des pollutions chroniques. La notion de moyenne évolue au profit d'une évaluation statistique basée sur le percentile 95 (bonne ou excellente qualité) ou le percentile 90 (qualité suffisante ou insuffisante).



QUALITÉ : 2 PARAMÈTRES	EXCELLENTE percentile 95	BONNE percentile 95	SUFFISANTE percentile 90	INSUFFISANTE percentile 90
Eaux Littorales				
Entérocoques 100ml	100	200	185	185
Escherichia coli 100ml	250	500	500	500
Eaux Douces				
Entérocoques 100ml	200	400	330	330
Escherichia coli 100ml	500	1 000	900	900

Les microorganismes (témoins de la contamination fécale) sont mesurés en Unités Formant Colonie (UFC) dans 100 ml d'eau.

Toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison balnéaire 2015.

Attention, une qualité "insuffisante" 5 années de suite entraîne la fermeture du site !

Le profil des eaux de baignade : un outil pour prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité des eaux de baignade

On distingue 3 types de profils :

Type 1 : Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré : profil simple, sans étude particulière.

Type 2 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont connues : des indicateurs simples, à définir en vue de la gestion de la qualité de l'eau, devront permettre de mieux garantir la sécurité des baigneurs.

Type 3 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues : des études, avec notamment modélisation de dispersion de la pollution, devront améliorer sa connaissance et permettre la gestion de la qualité de l'eau.



4 phases principales

Phase 1 : Etat des lieux

1 / Description de la zone de baignade, de la qualité bactériologique des eaux et de son historique, du contexte hydraulique et climatique. Les données sur la qualité des coquillages à proximité de la zone de baignade pourront apporter un éclairage complémentaire.

2 / Description générale de la zone d'étude pour l'identification des sources de pollution : débit, événements pluvieux, occupation des sols, type d'activités, ...

3 / Inventaire et localisation des sources de pollution temporaires, permanentes ou potentielles :

- > Eaux usées urbaines par temps sec et temps de pluie, bâtiments d'élevage, industries, activités portuaires, ...
- > Pollutions diffuses issues du lessivage des sols, de l'assainissement non collectif, de l'épandage agricole, ...
- > Apport des cours d'eau amont ou des rivières côtières.

Phase 2 : Diagnostic

En fonction de la qualité des eaux et de la complexité, le diagnostic est plus ou moins approfondi.

1 / Inventorier les pollutions à court terme (mesures de gestion préventive) et les pollutions chroniques (plans d'actions).

2 / Hiérarchiser ces sources de pollution selon leur impact à partir d'évaluations, de mesures existantes ou de nouvelles mesures à réaliser cet été.

3 / Lister les risques de pollutions accidentelles.

4 / Prendre en compte les perspectives d'évolution démographique.

Cyanobactéries, macroalgues, méduses ou phytoplancton : évaluer le risque de prolifération :

- > Recherche de l'historique de la présence de cyanobactéries, phytoplancton ou macroalgues auprès de l'ARS et de ses délégations territoriales.
- > Si présence, même ponctuelle, un suivi spécifique doit être proposé.
- > En l'absence de données, un suivi devra être mis en place à la première alerte.
- > Pour les macrodéchets (résidu goudronneux, verre, plastique, caoutchouc ou autres) un contrôle visuel sera fait.

QUE FAIT LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE ?

- > Elaborer et actualiser le profil des eaux de baignade,
- > Proposer les actions visant à prévenir et gérer les risques de pollution,
- > Etablir un programme de surveillance portant notamment sur la qualité de l'eau,
- > Assurer la diffusion de l'information au public.

Attention : la date limite de transmission des profils de baignade aux ARS* est le 1er février 2011 !

INFORMATION DU PUBLIC

Comme pour toutes les autres directives européennes, l'information du public est un volet important :

- > le classement actuel
- > une description générale du site
- > les risques de pollution à court terme
- > la nature des situations anormales
- > les raisons de l'interdiction si le site est fermé



2/ Plan d'action

> Définir les mesures à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire les causes de pollution (chronique ou à court terme), pour approfondir le cas échéant la connaissance sur l'origine de la contamination.

> Proposer un calendrier de travaux qui prendra en compte la hiérarchisation des impacts élaborée dans le diagnostic.

Une fiche de synthèse : exemple téléchargeable sur le site www.eau-adour-garonne.fr.

- > Récapitule les principaux éléments du profil.
- > À transmettre aux autorités sanitaires.
- > À afficher à proximité de la zone de baignade.

Phase 4 : Mise à jour des profils

Une révision régulière des profils doit être réalisée par les personnes responsables des eaux de baignade. La fréquence et l'ampleur des révisions tiennent compte du classement des eaux de baignade.

QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE
Excellente qualité
Bonne qualité
Qualité suffisante
Qualité insuffisante

MISE A JOUR DU PROFIL
Si la qualité se dégrade
Tous les 4 ans
Tous les 3 ans
Tous les 2 ans

*ARS : Agence régionale de Santé

*AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

*bloom : développement rapide et massif de micro-algues

«LE PERCENTILE » QU'EST CE QUE C'EST ?

Les analyses faites sur 4 ans peuvent être rangées statistiquement suivant le nombre de résultats par niveaux de contamination.

L'histogramme obtenu se rapproche de la courbe en cloche ci-contre. Le percentile 90 est le niveau de contamination au-dessous duquel se trouve 90 % de la surface de cette courbe.

Ces percentiles ne doivent pas dépasser les valeurs de classe de qualité fixées par la directive.